

L'an deux mil seize et le 5 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absents excusés : MAUL Ludovic (procuration à M. ZECH), SCHOENECKER Jean Louis (procuration à M. RAPT), SELTZER Gérard, ROBIN Denis (procuration à M. GILLES).

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 29 août 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.7) Intercommunalité : fusion CCVM/Chardon Lorrain
- (3.6) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- (5.7) Schéma de mutualisation
- (4.1) Suppression du poste de rédacteur
- Sécurité

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION INDEMNITES ASSURANCE.

Sous couvert de la délibération du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à accepter les indemnités de sinistre des assurances, ce dernier informe le Conseil Municipal que, depuis le début de l'année, Groupama a indemnisé la commune pour :

- le dégât des eaux dans le logement communal 26, place de l'Amitié – montant : 2 955,84 €
- le remboursement des honoraires des avocats dans l'affaire opposant la commune au Cabinet Efficiencie (PAE Le Colombier) – montant : 3 240 €
- le remboursement des honoraires des avocats dans l'affaire opposant la commune à M. HUCHIN (redevance assainissement) – montant : 5 100 €

Le point « intercommunalité : fusion CCVM/Chardon Lorrain » n'a pas donné lieu à délibération. Le Conseil Municipal décide qu'il nécessite une motion notamment en raison du projet de passage en communauté urbaine de l'Agglomération de Metz Métropole.

INTERCOMMUNALITE.

Le Maire, accompagné par deux membres du Conseil Municipal (MM. MACCHI et DESHAYES) ont rencontré M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et M. le Président du SCOTAM le 29 août 2016. Cette réunion avait pour but de présenter la commune de Lorry-Mardigny, de rappeler sa position dans le cadre de la fusion programmée de la CC du Val de Moselle et de la CC du Chardon Lorrain et sa volonté d'adhérer à la Communauté d'Agglomération. MM. BOHL et HASSER informent les membres présents des réflexions en cours pour le passage en communauté urbaine. Réflexions qui pourraient se concrétiser courant 2017.

Le Maire a participé au comité de pilotage dédié à la fusion des CC du Chardon Lorrain et du Val de Moselle qui s'est tenu le 31 août 2016. Le point a été fait sur les résultats des avis des Conseils Municipaux des deux CC. Pour la CC du Val de Moselle, comme la commune de Lorry-Mardigny, Arry a également rejeté le périmètre proposé par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Après débats, le Conseil Municipal conforte sa volonté de :

- sortir de la nouvelle structure intercommunale issue de la fusion CCVM/CCCL
- demander l'adhésion à une intercommunalité plus proche du bassin de vie de la ville de Metz.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est privilégiée tout en souhaitant garder des contacts étroits avec la Communauté de Communes du Sud Messin.

Des courriers d'information seront adressés :

- Au Président de Metz Métropole pour confirmer le souhait de la commune de Lorry-Mardigny pour rejoindre cette structure intercommunale
- Au Président de la Communauté de Communes du Sud Messin pour maintenir des contacts étroits
- Aux deux présidents des CCVM et CCCL pour les aviser de notre volonté de sortir de la nouvelle structure issue de la fusion des deux intercommunalités
- Aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle pour rappeler notre choix

23/2016: (3.6) ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ET AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°204-1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code la construction et de l'habitation,

Le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet outil pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Compte-tenu des difficultés techniques et architecturales liées à l'évaluation et la programmation des travaux, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP pour 12 mois avait été déposée et accordée par la Préfecture. L'Ad'AP doit être déposé au 27 septembre 2016, dernier délai.

Moselle Agence Technique (MATEC) a procédé à l'étude des quatre bâtiments communaux suivants: la mairie, la salle des fêtes, l'église et le cimetière de Lorry ainsi que l'église et le cimetière de Mardigny. Pour la mairie et la salle des fêtes, certains points sont à améliorer. Pour les deux églises, leurs accès sont non conformes.

La commune a élaboré son Ad'AP sur trois ans pour tous les ERP/IOP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Dans l'étude de MATEC, le montant estimé des travaux :

- mairie : 6 000 €
- salle des fêtes : 2 000 €
- église/cimetière de Lorry : 20 000 €
- église/cimetière de Mardigny : 3 000 €

Soit un coût total de 31 000 €.

Phasage des travaux (années de réalisation) :

- 2017 : /
- mairie et salle des fêtes : 2018
- églises/cimetières de Lorry et Mardigny : 2019.

Le Maire rappelle que pour les églises et cimetières, le projet doit être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France. Il rappelle également que l'accès aux églises est limité (messes et visites guidées). L'accès par une rampe amovible sera privilégié.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

Délibération prise à l'unanimité.

24/2016: (5.7) AVIS SUR LE RAPPORT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de LORRY-MARDIGNY est membre de la communauté de communes du Val de Moselle

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté.

25/2016: (4.1) SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR A 28 HEURES PAR SEMAINE.

Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 28 heures par semaine avait été créé lors du Conseil Municipal du 4 avril 2016, en remplacement du poste de rédacteur à 28 heures par semaine.

Le Conseil Municipal souhaitant supprimer le poste de rédacteur à 28 heures par semaine, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été sollicité pour donner son avis. Un avis favorable a été rendu lors de la réunion du CTP, le 23 juin 2016.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression du poste de rédacteur à 28 heures par semaine.

Le point suivant ne fait pas l'objet d'une délibération.

POINT SUR LA SECURITE ROUTIERE.

Le Maire rappelle qu'une réunion « travaux » a eu lieu samedi 20 août 2016, au cours de laquelle le point a été fait sur les problèmes de sécurité routière rencontrés dans le village.

Le Maire expose les propositions du groupe de travail pouvant être engagées rapidement :

- généralisation des priorités à droite sur l'ensemble du village
- création de zones 30, rue de Metz, rue des Crêtes, rue Notre Dame ainsi que les rues du lotissement « Sous La ruelle aux chevaux » à Lorry, route de Lorry, place de l'Amitié et rue du Colombier à Mardigny.

Le Maire se rapprochera du Conseil Départemental pour le recul de la limite d'agglomération route de la Seille. La commission fera prochainement des propositions sur les stationnements et divers aménagements sur chaussée.

La population sera informée des décisions avant leur mise en œuvre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 5 septembre 2016 :

- 23/2016 (3.6) *Autres actes de gestion du domaine privé* Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP
- 24/2016 (5.7) *Intercommunalité* Avis sur le rapport du projet de schéma de mutualisation
- 25/2016 (4.1) *Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.* Suppression du poste de rédacteur à 28 heures par semaine

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic
absent

SCHOENECKER Jean-Louis
absent

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard
absent

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis
absent

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul